Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260210-2026_06_02_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du vendredi 06 février 2026
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_06_02_06 Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE22

Le SDE (syndicat départemental d'électricité) est coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Une convention constitutive a été signée le 7 avril 2014.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Ce projet d'avenant est à soumettre au conseil municipal avant signature par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absent	0
Voix pour	10	Voix contre	0	Abstention	0		

DE VOTER le projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire

Hélène BAHEZRE

MAIRIE DE SAINT-PÉVER 22720 Côtes d'Armor

Le Maire

Jean JOURDEN